

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 255

présenté par
M. Forissier, rapporteur
au nom de la commission des finances
saisie pour avis
et M. Balligand

ARTICLE 41

Dans l'alinéa 7 de cet article, après le mot :

« membres »,

insérer les mots :

« de la commission chargée des finances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les membres de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations représentant l'Assemblée nationale sont tous issus de la commission des finances de cette assemblée.

L'amendement vise donc à inscrire clairement dans la loi cette pratique en la pérennisant.